

COMMISSION chargée de l'examen du projet de
loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relatif
au contrat d'association.

(Nommée le 23 mai 1901.)

MM.

- | | | |
|------------------------|---|-------------------------------|
| 1 ^{er} BUREAU | { | DEMOLE.
CLAMAGERAN. |
| 2 ^e BUREAU | { | LEPORCHE.
AUCOIN. |
| 3 ^e BUREAU | { | DE CASABIANCA.
SILHOL. |
| 4 ^e BUREAU | { | BERNARD.
LÉONCE DE SAL. |
| 5 ^e BUREAU | { | COMBES.
MAXIME LECOMTE. |
| 6 ^e BUREAU | { | LÉOPOLD THÉZARD.
REPIQUET. |
| 7 ^e BUREAU | { | DELPECH.
GUYOT. |
| 8 ^e BUREAU | { | FRANCK CHAUVEAU.
MILLIARD. |
| 9 ^e BUREAU | { | MÉZIÈRES.
VALLÉ. |
-



2
Séance Du 24 mai 1901.

La commission se réunit à 2 h. 1/2.

M. Meyrier est nommé Président M. Répique secrétaire. (Bureau provisoire).

La commission procède au scrutin pour l'élection de son Président
Votants 17. Majorité absolue 9.

Ont obtenu M. M. Combes 9 voix Meyrier 6 voix Demole 1 voix Clamorgan
1 voix.

M. Combes est élu Président de la commission.

La commission procède à l'élection d'un Vice-Président. Votants 17. Majorité 9.

Ont obtenu M. M. Demole 10 voix Meyrier 6 voix. 1 Bulletin blanc.

M. Demole est élu Vice-Président de la Commission.

La commission procède à l'élection de son secrétaire. Votants 17 majorité 9.

Ont obtenu : M. M. Chégaré 4 voix Répique 5 voix Delpech 7 voix ballottage.

Deuxième tour de scrutin. Ont obtenu M. M. Delpech 11 voix Répique
6 voix. M. Delpech est nommé secrétaire de la commission.

Le Bureau définitif est installé.

Le Président.

E. Combes

L. Répique

Le Bureau est ainsi constitué, M. M. Les membres de
la commission rendent compte de la discussion
engagée dans leur Bureau respectif :

1^o Bureau - M. Demole se déclare partisan de
la loi avec quelques modifications portant sur les
articles 2 et 18. En ce qui concerne l'art. 2
il est nécessaire de préciser le sens de la réserve
faite qui concerne la association religieuse.

Sur l'art. 18 La rédaction de l'art. 18 doit
être complétée par la fixation du site accordé
aux congrégations non autorisées, pour la vente
de leur bien meubles et immeubles.

Enfin sur l'art. 19, il est nécessaire de
déclarer quel sera le défendeur aux débats
pour la reprise de bien.

M. Clamorgan a fait des observations à l'égard
2^o Bureau M. M. Anselin et Leprieux donnent
leur approbation ~~à la loi~~ projet de loi sauf
quelques modifications nécessaires ~~à la rédaction~~
~~de l'art. 18~~ à la clarté de l'art. 18

3^o Bureau. Il a fait les mêmes observations

concernant la résection de l'art. 18 et la
nécessité de déclarer quel sera le défendeur
aux débats pour l'attribution du bien.

Il estime que l'art. 14 qui touche à la
liberté d'enseignement devrait faire l'objet
d'un projet de loi spécial. La loi en
question ne devrait viser que le contrat
d'association.

art. 13. C'est au pouvoir exécutif et non
au parlement que devrait appartenir le droit
de former l'association aux congrégations.

Il approuvait que des mesures soient prises
pour limiter l'extension des biens de
main-morte.

M. Tichot - Même Société

4^e Bureau - M. de Tal se déclare partisan
du projet avec des réserves concernant la
résection de l'art. 2, à définir le terme
d'association religieuse.

Il reconnaît également nécessaire
de compléter la résection de l'art. 18 -
question de détail pour la liquidation des
biens.

M. Bernard se abstient.

5^e Bureau MM. Lottin, Lecomte et
Combar ont déclaré qu'ils approuvaient
le projet sans réserves avec
modification à la résection de l'art. 18.

6^e Bureau - M. Chizard approuve
le projet de loi sans réserves. Il
s'attache par grande importance aux
imperfections de résection qui ont été
régulées.

Est-il bien indispensable de modifier
l'art. 18 ?

Il reconnaît nécessaire d'expliquer sans
réserves l'art. 14 concernant l'enseignement
qui serait-il être interdit aux membres
des congrégations non autorisées.

Même Bureau - M. Depiquet n'approuve pas l'art. 13 du projet. L'autorisation devrait être donnée par décret et non par une loi.

Sur l'art. 14, il ~~se~~ n'approuve pas les restrictions apportées à la liberté de l'enseignement.

Sur l'art. 18, il fait des réserves concernant la liquidation de biens.

2^e Bureau - M. Guyot et Delpuch se déclarent partisans du projet de loi.

M. Delpuch fait une réserve concernant le 3^e paragraphe de l'art. 13 qui donne au pouvoir exécutif le droit de révoquer une autorisation accordée par le parlement.

8^e Bureau - M. Grand-Chardon n'approuve pas la restriction faite, à l'art. 7, entre les associations laïques et les associations religieuses, et réclame le droit commun.

Revenant, en principe, la nécessité de limiter pour la congrégation religieuse la faculté d'acquiescer et de passer, il n'approuve pas la restriction exercée vis-à-vis à l'art. 7.

Art. 13 L'autorisation devrait être donnée par le pouvoir exécutif.

Art. 14 La question de la liberté d'enseignement devrait faire l'objet d'un débat spécial.

En 1880, il vota l'art. 7 mais la situation politique était alors différente.

Art. 18. La liquidation de biens devrait se faire d'après les principes du droit commun.

M. Millier a fait la même déclaration.

9^e Bureau - M. Mézières s'est déclaré hostile au projet dans son ensemble.

M. Vallée l'a approuvé ^{avec quelques} ~~avec quelques~~ réserves conformes ^à ~~à~~ certaines observations juridiques faites par M. Demôle.

Le Président :

Le Secrétaire :

H. Cuny

Delpuch

4
Séance du 29 mai 1901 - Compte rendu sommaire.

M. Courbe, président

M. Vallé est nommé rapporteur par la voix; 3 bulletins blancs,
Il n'y a pas de discussion générale.

Discussion des articles:

Art. 1 - adopté. M. Ponthus de Chamaillard a proposé
un amendement qui sera ultérieurement discuté

Art. 2 - M. de Casabianca et Clamageran proposent
de supprimer les mots - sauf que les associations religieuses -
M. de Casabianca estime qu'il y a lieu de s'en tenir, sur
ce point, au droit commun

La commission reconnaît qu'il y a lieu de s'en tenir, sur
ce point, au droit commun

un amendement de M. Berenger concernant cet
article est réservé

Les articles 4 et 5 sont adoptés sans débat.

Art. 6 - M. Lichol ~~regrette~~ n'approuve pas, pour
les associations régulièrement déclarées, l'interdiction de
ne pas recevoir des dons et legs -

M. Chézy lui fait remarquer que cette interdiction
a pour objet de empêcher précisément la recouture
de biens de main morte ou bénéfices de ces associations

M. Clamageran constate qu'il est bien difficile d'étendre
l'article 6.

L'art. 6 est adopté.

Art. 7. Il est donné lecture d'un amendement de M.
Berenger concernant cet article. L'art. 7 est adopté
sous réserve de l'examen de l'aut de M. Berenger.

Les art 8, 9, 10 et 11 sont adoptés.

Art. 12. Il est donné lecture d'un aut de M. Berenger sur
cet article.

M. Clamageran demande que l'on supprime les mots
« sont à fausser les conditions normales du marché des
marchandises » qu'il trouve ~~peut-être~~ un peu vagues.

M. Demôle demande le maintien de ces mots

M. de Casabianca appuie la motion de M. Clamageran,
en disant que les termes du projet de loi laissent
un trop grand pouvoir d'appréciation au Gouvernement.

M. Maxime Levonite demande le vote l'article tel qu'il est redige' dans le projet de loi.

M. Mejières appuie les ^{observations} ~~expressions~~ de M. de Casabianca.

L'art. 12 est adapté sous réserve de l'examen de l'amende M. Breugnot

Art. 13. Il est donné lecture d'un avert de M. Porthues de Chammouland sur cet article

M. de Casabianca demande que puisque l'autorisation ^{des congrégations} ~~est accordée~~ confiée au Parlement ce soit aussi le Parlement qui retire cette autorisation l'art. 13 est adapté.

Art. 14. M. M. Lelhol et Depiquet ~~proposent~~ ^{pensent} que cet article trouverait mieux sa place dans une loi sur l'enseignement. M. Mejières demande la disposition de cet article. La disposition combattue par M. Maxime Levonite est repoussée et l'art. 14 est adopté

Les art. 15, 16, 17 sont adoptés.

Art. 18. Des difficultés de texte causées par un oubli de M. le P^r de la Chambre des députés font ajourner la discussion de cet article qui est réservé.

M. Clamageran attire néanmoins dès aujourd'hui l'attention de ses collègues sur le terme ayants droit qui figure dans l'article.

Les art. 19, 20, et 21 sont adoptés.

L'ensemble du projet de loi est adopté (sauf l'art. 18 qui est réservé).

La Commission se réunit le lendemain Jeudi 30 à 1h 1/2 pour entendre MM. Porthues de Chammouland et Breugnot développer leurs amendements.

La séance est levée.

H. Curat

Séance du 30 mai 1904.

Présents M. Combes, président, Drouot vice-président, Chagnon, Frank Chauveau, Vallé, Amour, de Sot, Bernard, Chégar, de Costières, Sillot, Guézet, Lysandre, Marin Lecomte.

M. le Secrétaire présente les excuses de M. Delpech, secrétaire, alligé de Habatut, qui lui présente et au nom de celui-ci, propose de nommer M. Chégar secrétaire.

M. de Costières présente, cette proposition est acceptée. +
excuses de M. Requier, M. Nérenges est appelé à faire 2 applications de la compétence

- 1^o Sur l'article 2 de la loi de répartition par le tribunal (art. 7)
- 2^o Sur l'art. 12, de la loi de répartition par le tribunal, dans lequel propose 2 modifications aux tribunaux.

M. Nérenges annonce en outre la présentation de deux autres amendements auxquels il demande attention de la part de la commission.

M. Lantier & Chamaillard, alligé de Habatut, fait demander à la commission de vouloir bien statuer sur les propositions.

- La délibération est ouverte sur ces amendements.
- 1^o amendement relatif à l'art. 2 de répartition.
- 2^o amendement sur l'art. 12

Après discussion présentée par M. Frank Chauveau et M. Lantier & Chamaillard, l'amendement est repoussé. La commission s'ajourne à demain à 8 heures, pour entendre M. le Secrétaire de Conseil. La séance est levée à 2 h 1/2.

Le Président Le Secrétaire pour intérim.
J. Curatier Louis Chégar

- 1^o Amendement de M. de Lamour (proposition de loi) - Rejeté.
- 2^o Amendement de M. de Goué (art. 8) : ^{addition de mot} habitants - Rejeté.
- 3^o Amendement de M. de Langelle art. 15. - Rejeté.
- 4^o Amendement de M. de Langelle et de M. de Sot : rejeté - Rejeté.
- 5^o Amendement de M. de Sot art. 14 (suppression de l'art. 14) - Rejeté.

6: Année à M. Othier et M. H. - Anné à la G. 2 de 1886
Rejete

L. Cuvilly

L. H.

Séance du 31 mai 1901.

Présent M. Lecomte, président, Duvigneau vice-président, Phéjard
faveur de l'association, Chamagnon, Lepoutier, Sillhol, Velle,
Rejete, L. L. L. L., de l'association, de l'association, de l'association,
Bernard, Ancion, Milhaud, Méjard.

M. le Président du Conseil assiste à la séance.

M. Comby, président, donne lecture à M. le Président du Conseil
du rapport sur le projet de loi relatif aux associations algériennes.

M. le Président du Conseil de l'association de l'association de l'association
rapporteur.

M. le Président donne lecture de l'art. 18, tel qu'il a été modifié.

Sur le § 1^{er} des observations ^{proposées} par M. Duvigneau
quant au délai de dix mois, qui précède l'expiration de la durée
de l'association à l'expiration de la durée de l'association, il a été
décidé que le projet de loi est adopté, l'art. 18, tel qu'il a été
modifié par le projet de loi, conformément à l'avis émis par le
Conseil d'administration.

Sur le § 2, pour l'association M. le Président du Conseil propose
une rédaction ainsi qu'il s'agit de modifier les articles 1^{er} et 2^{es}
relatifs à l'association de l'association de l'association.

Sur le § 3 (concernant le vote de l'association) et le § 5
relatif à l'association M. le Président du Conseil fait connaître l'absence
de toute difficulté d'application.

Il n'y a plus de proposition de loi à l'ordre du jour.
M. le Président du Conseil se retire.

M. Lecomte de Chamagnon est introduit, et développe
les conclusions qu'il a présentées sur le projet de loi.

1^{er} Amendement à l'art. 1^{er}. Par le Conseil d'administration
de l'association, etc.

2^{es} Amendement à l'art. 2. Le Conseil d'administration a deux
amendements.

1^o Amendement sur l'art. 5 — à copier en la fin

2^o Amendement sur l'art. 13

3^o Article additionnel. (voir la note sur l'art. 2 sur votre) ^{est} ~~est~~
 6^o l'art. 2 est modifié.

La commission de l'Union et d'Autre sur les amendements.

~~M. Olivier le Président donne communication de son rapport~~

~~M. Harriet de Lamazelle.~~

M. Rion est appelé à développer les amendements.

1^o sur l'art. 6,

2^o sur l'art. 8,

3^o sur l'art. 13,

4^o § additionnel à l'art. 14.

M. Olivier prend à développer un amendement sur l'art. 14 (changement de la parole) —

M. Harriet de Lamazelle développe son amendement sur l'art. (tend à l'autoriser par décret des emprunts établis en l'honneur ou dans les colonies par les cours d'enseignement ou la charité).

La commission décide que M. de Lamazelle sera entendu d'abord —

le sien est renvoyé à l'art. 1^{er} § 2.

La séance est levée

J. Cassidy

Le Secrétaire
 Joseph Meyer

Séance du 1^{er} juin 1901.

Prés. M. Couder, président, Dumit, vice-président, M. Mari
Lecomte, Dorez, Thévenin, ff. de Keldin, Clameyron, Vallé, J. Chastel,
Rupiquet, de Casabianca, Franck Chandon, Méthard, de Sel, Accoin
Leprieux

M. le Président donne lecture de l'art. 18 nouveau

M. M. Lecomte présente 3 amendes sur les §§ 1 et 2, et il
demande la modification

M. de Casabianca
M. de Casabianca et Franck Chandon - présente 3 amendes.

L'avis de M. Mari Lecomte est repoussé.

Le Comité se réunit à 2 pour voter les §§ 1 et 2 et
à 3 voix pour l'adoption de § 1^{er}

Le Comité accepte la fixation de 2^e à 3 mois.

Le § 3 est mis en discussion, avec modification de certains
proposés par M. Dorez.

M. de Casabianca présente 3 amendes sur le § 3, il est
adopté par 4 voix et 2 voix.

Sur le § 4, on adopte la même loi et valeur.

M. Thévenin propose une addition: "s'il y a lieu" et

M. de Casabianca présente et Vallé sont adoptés.

M. Vallé propose l'ajout:

"à la fin de la phrase" et

L'amendement de M. Vallé est adopté.

Il est adopté, et il est ajouté un paragraphe
(attaché - par rapport).

L'amendement de M. Thévenin est adopté.

L'art. 18 est adopté.

M. de Lamouille est introduit par le rapporteur des amendements.

La discussion est ouverte sur les divers amendements.

Amendement de M. Scallier et Chamaillard

1^{er} amendement à l'art. 1^{er} et 2^e vis

Adopté

2^e art. 3 - adjoints à une phrase

Adopté.

5: Amendement de l'art. 13

Rejeté

Amendement de M. de Lamazelle de l'art. 14

Rejeté

Amendement de M. Pons

1^{er} de l'art. 14

Rejeté

2^e de l'art. 8

Rejeté

3^e de l'art. 13

Rejeté

4^e de l'art. 14

Rejeté

Amendement de M. Blavier de l'art. 14

Rejeté

Amendement de M. l'Amiral de Cassinville de l'art. 13 -
Observation faite que la loi n'est pas applicable aux chemins,
M. Frank Chausseur indique qu'il y a un article de loi sur ce point.
L'amendement est rejeté.

M. le Secrétaire communique d'autres amendements déposés par divers
membres de l'Assemblée:



1^{er} M. de Goulville, de l'art. 13 (copie de la loi
"qui concerne les routes de 3^e catégorie")

Rejeté

2^e M. de Goulville, de l'art. 14 - (^{projet de loi} ~~projet de loi~~)

Rejeté

M. Berenger de l'art. 13, diffinition de la conjugation.

L'amendement est rejeté.

Un amendement de M. Lacombe est rejeté

La commission s'ajourne à jeudi pour la lecture de rapports

L. Curat

Le secrétaire H.
Léopold Ményer

11
Séance du Jeudi 6 Juin.

M. Kelli lit son rapport

Ce rapport est adopté.

M. Lillwol demande quelle va être la situation des seances religieuses de culte par suite de l'abrogation de l'article 294 en partie.

M. M. Chamayer et Anvoir font observer à M. Lillwol que le régime des cultes est réglé par une loi spéciale et que le fait n'a rien à voir avec les associations.

M. Lombes P¹ propose à la Commission de demander au Sénat de mettre la discussion du projet de loi à l'ordre du jour de mardi.

M. Milliard demande jeudi.

La commission décide de demander l'urgence et la mise à l'ordre du jour de mardi.

La prochaine séance est fixée à mardi 1^h.

Le Président.

Le Secrétaire

L. Cuvilly Secy

Séance du Mardi 11 Juin.

Présidence de M. Combes Président

Un amendement de M. Rambaud à l'art. 2 est repoussé
 Un autre amendement de M. Rambaud à l'art 3 est repoussé
 Deux autres amendements de M. Rambaud aux articles 3 et 5 sont
 repoussés

Un amendement de M. Rambaud à l'art. 13 est repoussé.

Un amendement de M. de Lami est repoussé

Un amendement de M. Halgan est repoussé

M. Mezeres dépose un amendement demandant pour les
 congrégations qui ont des missions aux colonies le droit d'avoir
 quelques représentants.

Après un échange d'explications entre M. Mezeres et M. Vallé
 l'amendement est repoussé

Un amendement de M. Rambaud à l'art. 13 par. 4 est repoussé
 Des amendements de M. M. Givart, Lilhol, Rambaud, de Marier
 et Depiquet sont repoussés.

M. le Président donne communication d'une lettre de M.
 Latorade qui dit que son amendement ^{qui figure sous son nom} a été imprimé par
 erreur.

M. le Président donne lecture de la lettre par laquelle
 M. Latorade avait communiqué l'amendement qui a été
 imprimé.

M. le Président donne également lecture d'une lettre
 de M. l'amiral de Cuverville précisant un point de sa
 déclaration devant la Commission.

Le Président

Le Secrétaire

E. Combes

Depiquet

Séance du 14 Juin

Présidence de M. Combes Président

La séance est ouverte à 1^h 1/2

La Commission repousse des amendements de MM. Beranger
à l'art. 13 ; de MM. Guerin et Lillaye à l'art. 18.

Le Président

Le Secrétaire

E. Combes